

S'informer sur...

Investir votre épargne : étape par étape





Sommaire

Se poser les bonnes questions avant d'investir	03
Prendre contact avec un intermédiaire financier	04
Rester vigilant après avoir investi	06
Les conseils de l'AMF	07

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Vous souhaitez investir dans des actions, des obligations et/ou des placements collectifs comme des SICAV ou des fonds communs de placement ? Que vous débutiez dans la vie active, que vous soyez à quelques années de la retraite ou que vous ayez un projet à court ou long terme, vous n'investissez pas de la même manière.

Se poser les bonnes questions avant d'investir

Quel est l'objectif de mon investissement ?

Le choix de votre investissement dépend de vos objectifs : financer les études de vos enfants, partir en vacances, remplacer un véhicule, constituer un revenu supplémentaire pour la retraite, etc.

Votre objectif d'investissement vous oriente sur le choix du produit dans lequel vous investirez.

Quel est mon horizon d'investissement ?

Le produit choisi doit être en adéquation avec votre horizon d'investissement (court, moyen ou long terme).

Afin de vous guider dans vos choix, pour les placements collectifs, des documents d'information comme la note d'information ou le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) précisent la durée de placement recommandée.

Vérifiez que cette durée correspond à vos objectifs et que vous n'aurez pas besoin de la somme investie pendant la durée du placement.

Quel risque suis-je prêt à prendre ?

Le potentiel de rendement d'un placement financier est toujours lié à son niveau de risque.

Investir sur des produits risqués (dont la valeur peut évoluer de manière importante à la hausse comme à la baisse) nécessite d'y consacrer du temps et de réfléchir calmement avant de prendre une décision.

Vous devez également vous intéresser à la fiscalité des produits ainsi qu'aux frais et commissions qui seront prélevés. Ils peuvent avoir un impact non négligeable sur le rendement potentiel.

+ À SAVOIR

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) présente sous la forme d'une échelle, le degré de risque du produit. Vérifiez-le !



Prendre contact avec un intermédiaire financier

Mon interlocuteur dispose-t-il des autorisations nécessaires ?

Votre interlocuteur doit être agréé :

- par l’Autorité des marchés financiers (AMF), si c’est une société de gestion,
- par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), si c’est un établissement de crédit ou un prestataire de services d’investissement (PSI).

Les listes des intermédiaires financiers agréés sont consultables sur le site internet de l’AMF www.amf-france.org. Vous avez également accès aux fichiers des conseillers en investissements financiers (CIF) sur le Registre national des intermédiaires : www.orias.fr

Quelles sont les informations à lui fournir ?

Afin que votre intermédiaire financier (par exemple votre banque) vous propose le placement le plus approprié à votre situation, **vous devez répondre** à un questionnaire décrivant :

- **vos revenus financiers.** Votre intermédiaire financier doit vous demander d’indiquer vos revenus réguliers, votre patrimoine (y compris les biens immobiliers), vos emprunts en cours, votre capacité d’épargne, etc. L’objectif est de s’assurer que vous êtes financièrement en mesure de faire face à tout risque lié au service ou au produit proposé,
- **vos objectifs d’investissement.** Quelle est la durée d’investissement souhaitée, le degré de risque que vous acceptez de prendre, la finalité (préparation de la retraite, financement des études des enfants, etc.) ?
- **vos expériences et vos connaissances en matière financière.** Avez-vous déjà effectué des placements financiers ? Sur quels types de services et d’instruments financiers ?

+ À SAVOIR

Le questionnaire doit être rempli de façon précise et sincère. Si vous refusez d’y répondre, votre intermédiaire financier doit s’abstenir de vous conseiller ou de gérer votre portefeuille.

Quelles sont les principales questions à lui poser ?

1 – Le produit proposé (SICAV, FCP, etc.) a-t-il fait l’objet d’un agrément ou d’une autorisation de commercialisation ?

Quelle qu’en soit la nature, le produit doit être autorisé à la commercialisation en France. Cette autorisation est matérialisée par un visa ou un agrément de l’AMF.

L'AMF diffuse des **mis en garde** et alerte les investisseurs sur les risques spécifiques de certains placements ou sur l'existence d'offres de produits irréguliers.

N'hésitez pas à vérifier sur le site internet de l'AMF si l'intermédiaire financier ou le produit qui vous intéresse ne fait pas l'objet d'une telle mise en garde.

2 – Quel est le coût de la transaction ?

L'intermédiaire financier doit vous fournir des informations écrites sur le prix total à payer y compris les frais :

- les droits d'entrée ou frais de souscription (frais prélevés à l'achat),
- les droits de sortie ou frais de rachat (frais prélevés à la vente),
- les frais de gestion (frais permettant de rémunérer l'intermédiaire au titre de la gestion de votre portefeuille),
- les pénalités à verser en cas de retrait par anticipation des sommes investies.

3 – Quels sont les documents financiers que mon intermédiaire financier doit me fournir ?

Votre intermédiaire financier doit vous fournir les documents obligatoires suivants :

- le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et/ou la note d'information pour les placements collectifs (tels que les SICAV, FCP, SCPI) ;
- le prospectus pour les introductions en bourse et les augmentations de capital des sociétés cotées.

Si vous n'avez pas obtenu ces documents, réclamez-les !

Ne cochez pas la case indiquant que vous avez reçu la documentation obligatoire si ce n'est pas le cas.

Dans tous les cas, **votre signature vous engage. Informez-vous et réfléchissez avant de signer.**

Ces documents d'information doivent porter le numéro de visa ou la date d'agrément délivrés par l'AMF.

+ CONSEIL DE L'AMF

Les plus-values réalisées dans le cadre d'un investissement financier sont généralement imposables. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier qui est tenu de vous informer des éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration fiscale.

+ À SAVOIR

Le DICI remplace le prospectus simplifié et comporte les informations essentielles sur l'OPC. Il doit être remis à l'investisseur avant toute souscription (voir le guide sur le DICI).



Rester vigilant après avoir investi

+ À SAVOIR

Le visa ou l'agrément de l'AMF ne constitue pas une recommandation de souscrire un produit, ni de participer à une opération ou de choisir un intermédiaire agréé plutôt qu'un autre.

Il assure à l'investisseur que :

- les prestataires remplissent les conditions fixées par la réglementation,
- le prospectus d'information des OPCVM contient les informations essentielles,
- le document d'information des sociétés cotées en bourse est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes.

Vous devez rester vigilant, vérifier la pertinence de votre investissement et suivre la vie des sociétés et des fonds dans lesquels vous avez investi.

- Intéressez-vous à l'actualité économique et financière.
- Diversifiez vos sources d'information : information diffusée par la société dont vous êtes actionnaire, information diffusée sur le produit dans lequel vous investissez, presse financière, sites internet comme ceux de l'AMF (www.amf-france.org) et de NYSE Euronext (www.euronext.com).
- Lisez les avis d'opérés, les relevés de situation et les comptes rendus de gestion que vous adresse votre intermédiaire financier.
- Suivez **régulièrement** votre investissement.
- Toutes vos décisions doivent être mûrement réfléchies. **Ne cédez pas à la panique** en cas de crise du marché boursier, au risque de vendre au plus bas. **Gardez votre sang froid** si la valeur évolue à la hausse comme à la baisse.

Les conseils de l'AMF

Prêtez attention à la durée du placement recommandée indiquée dans les documents réglementaires.

Renseignez-vous sur les conditions et les délais du retrait par anticipation ou les rachats.

N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. Demandez des explications.

Ne vous contentez pas de lire les documents publicitaires. Prenez connaissance des caractéristiques précises du produit ou de l'opération financière de la société cotée en bourse.

Lisez attentivement les contrats qui vous sont proposés avant de les signer et notamment la partie relative aux conditions tarifaires.

Diversifiez vos investissements afin de répartir le risque entre vos différents placements. Le risque de perte existe.

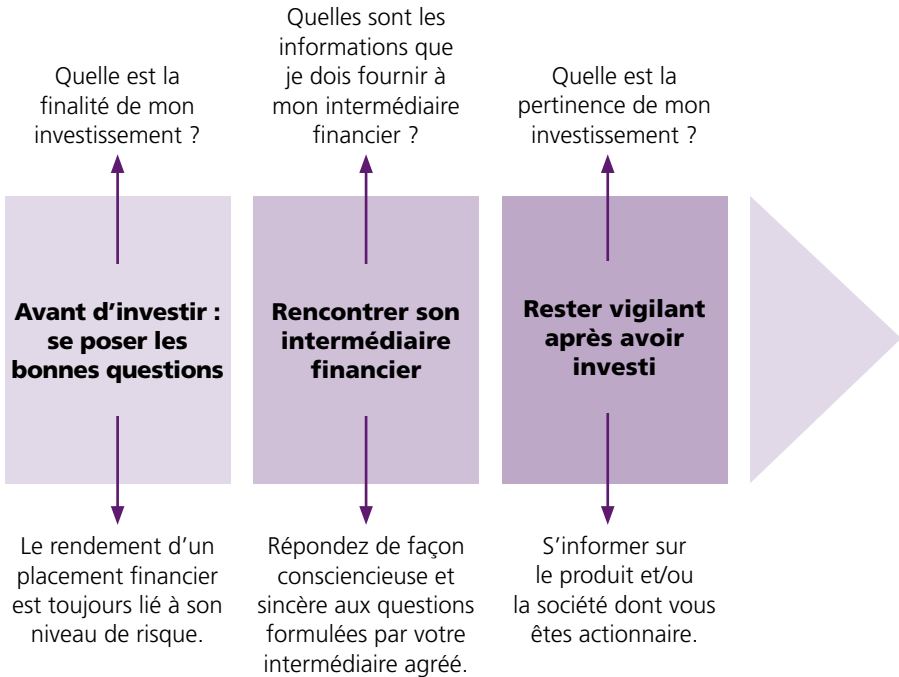
Faites préciser par écrit le type de risque que vous acceptez et celui que vous refusez. Interrogez-vous sur la garantie ou non du capital à l'échéance.

Méfiez-vous des placements promettant des rendements importants, rapides et sans risque ! Il n'y a pas de possibilité de gain important sans prise de risque élevée. Les produits associant rendements extraordinaires et sécurité absolue n'existent pas.

Assurez-vous de posséder une épargne suffisante avant d'investir en bourse (dans des actions). Veillez à conserver une part disponible de votre épargne.

De nombreux avis et opinions sur des valeurs admises aux négociations sur un marché régulé par l'AMF, circulent sur les forums de discussion. **Méfiez-vous** de ces informations si les auteurs de ces avis ne mentionnent pas leurs positions en titres.

Investir votre épargne : étape par étape



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amf-france.org